

Annexe 6 - CONDITIONS D'ACCES AU SITE DE L'ELYSEE

Les règles d'accès au site sont définies par les services internes et doivent être strictement respectées.

Accréditation du personnel

Le titulaire fournira pour son personnel affecté à l'opération, ainsi que pour ses sous-traitants et prestataires extérieurs, une liste complète du personnel intervenant ou pressenti à intervenir sur le site. Cette liste est à transmettre au Maître d'ouvrage au minimum trois semaines avant le démarrage des travaux et avant toute intervention ponctuelle sur place.

Cette liste devra respecter le format .csv fourni par le Maître d'ouvrage.
«NOM PRENOM DATE_NAISS SOCIETE QUALITE ».

Les fichiers qui ne correspondent pas à ces règles ne seront pas acceptés.

Le titulaire devra s'assurer, auprès du Maître d'ouvrage, que toutes les personnes ayant accès au chantier ont été inscrites et accréditées. En cas de refus d'agrément d'un de ses agents, l'entreprise devra être en mesure de procéder aux remplacements nécessaires par des personnes de qualifications équivalentes.

Le personnel permanent accrédité se verra attribuer pour la durée des travaux :

- un badge nominatif avec photo d'identité permettant l'accès au site.
- un badge nominatif « empreinte » permettant l'accès à la base vie.

Les badges sont remis chaque jour par les services internes du palais contre une pièce d'identité, conformément aux conditions décrites dans le CCTP. Le badge doit-être rendu quotidiennement en fin d'intervention ; la circulation avec le badge en dehors de ces enceintes est strictement interdite.

Dans l'enceinte du chantier, le badge devra être porté de façon visible, sur une cordelette sécurisée.

Tout manquement à cette règle entrainera une éviction du personnel.

L'attention des responsables d'entreprise est attirée sur les délais nécessaires à l'accréditation, dont les demandes doivent être adressées à la Maîtrise d'ouvrage, au minimum 10 jours avant la date d'intervention prévue ; Cette demande sera faite pendant la période de préparation du chantier.

Le Permis de conduire ne constitue pas une pièce d'identité.

Accès des véhicules

Tout élément pénétrant sur le site ou sur l'aire de chantier devra être préalablement déminé.

Le titulaire effectuera ses demandes de déminage auprès de l'OPC. Ces demandes devront être anticipées du mercredi pour la semaine suivante.

Toute demande intervenant postérieurement au mercredi ne sera pas traitée.

La demande de livraison comprendra :

- L'identité du chauffeur
- L'immatriculation du véhicule
- La marque du véhicule

Le chauffeur devra être accrédité, au même titre que les compagnons intervenant sur le chantier. Celui-ci ne se verra pas remettre de badge photo.

Les véhicules utilisés pour la livraison ne pourront en aucun cas stationner sur le site.

Accès quotidien au site

Le personnel devra se présenter de façon groupée, aux horaires définies en accord avec le Palais, à la loge Ouest, située face au 23, avenue de Marigny.

Les compagnons n'ont accès qu'au chantier et ne devront en aucun cas circuler en dehors du chantier, à moins d'en avoir reçu l'autorisation et d'être accompagné par un personnel de sécurité.

Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive des sites.